

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie.

TE VEA NO TAITI.

TAPATI 6 MENTRE!

—Annonces: 1 fr. 85 c. la ligne

Arrosées, 1 fr. 25 c. la ligne.

des naissances, des décès et des mariages de la ré-

PARTIE NON OFFICIELLE. — Mouvements de l'état-civil (1^{er} trimestre 1902).
— Jugements rendus par le Tribunal d'appel, pendant les sessions de janvier et

de mars 1862. — Liste des admissions à la pension, et des récents partis pendant le mois de mars 1862. — Liste des lettres au bureau de la poste, le 1^{er} avril 1862. — Falx'silvers. — Relation de la promenade militaire faite autour de l'île de Tati, en juillet 1861 (fin). — La traction en taitien (suite). — Mouvements du port. — Avis. — Observations météorologiques. — Tableaux d'habitation.

SERVICES INDIENS

ILES TAITI ET MOOREA

ÉTAT des naissances, des décès et des mariages de la population ecclésiastique,
pendant le 4^e trimestre 1901,
publié conformément à l'arrêté du Commissaire Impérial, en date du 24 mai 1902

DESIGNATION		Malaisiens		Dahis		Rozehat		Nombre des Malaisiens de la zone du Sud
DESIGNATION	DESIGNATION	DESIGNATION	DESIGNATION	DESIGNATION	DESIGNATION	DESIGNATION	DESIGNATION	
I	Phare -	1,514	6	4	69	1	10	9
	Choue et							
	Toussou	200	5	4	9	6	2	14
	Phare	316	4	3	3			14
II	Phare	369	5	4	3			14
	Phare	210	4	3	3			14
	Phare	122	3	3	3			14
	Phare	406	5	4	3			14
	Phare	314	4	3	3			14
III	Phare	230	4	3	3			14
	Phare	314	4	3	3			14
IV	Phare	282	4	3	3			14
	Phare	143	3	3	3			14
	Phare	128	3	3	3			14
	Phare	215	4	3	3			14
	Phare	205	4	3	3			14
	Phare	661	5	4	3			14
	Phare	370	4	3	3			14
	Phare	400	4	3	3			14
	Phare	422	4	3	3			14
	Phare	342	4	3	3			14
	Phare							
Totale pour l'Etat		1,102	29	49	37	11	6	40
	Phare	41	1	1	1			1
	Phare	224	4	3	3			14
	Phare	30	1	1	1			1
V	Phare	491	5	4	3			14
	Phare	122	3	3	3			14
	Phare	125	3	3	3			14
	Phare	82	2	2	2			14
	Phare	26	1	1	1			14
	Phare	79	2	2	2			14
Totale pour l'Etat		1,114	7	4	4	6	4	7
	Phare	5,593	8	57	68	45	10	23
	Phare							
	Phare	24	35	51	22	36	44	51
	Phare	29	35	51	22	36	44	51
	Phare	35	51	22	36	44	51	51
	Phare	43	67	81	81	81	81	81
	Phare	43	67	81	81	81	81	81
Totale globale pour 1953.		43	115	209	87	158	124	138

November 1977

Certifié véritable : Le Chef de la 2^e section des Services indiens,
D. DE KENASING.

Mouvements de la population océanienne des îles Taïti et Moorea,
pendant les années 1860 et 1861.

NOTE. — Le recensement opéré en 1869 donne pour les deux îles une population de 8,283 habitants.

EN 1960 :	EN 1964 :
Nombre de naissances.... 216	Nombre de naissances.... 259
— décès..... 160	— décès..... 190
Excédant des naiss. sur les décès 56	Excédant des naiss. sur les décès 79
Nombre de mariages..... 118	Nombre de mariages..... 117

Parents: la 27 mars 186

Certifié véritable : Le chef de la 2^e section des Services indiens
D. DE KESSELMAN

Le Service indien informe les Conseils des districts non soustraits à la main d'œuvre, que la loi de 1855 concernant les esclaves est toujours en vigueur; que ces districts n'ont pas la faculté de clore ou de déclarer leurs territoires volontairement, comme ceux dans lesquels la main d'œuvre est soustraite.

abolie. D'après ladite loi, leurs enclos doivent être entretenus en bon état.

Il les engage à se conformer strictement à la loi, l'inspection des écoles, prévue par l'article 8 de la loi du 3 décembre 1885, devant avoir lieu prochainement.

Te faalei, a'u nei te mau olopa tahiāi te mau apō raa no te mau
Mataineia i ovari māi i te opani pua, o te vai vasa mau nei a
Ture no te matahiā 1855 no te mau asapa i e hoi e hoi i te mau
mau mataineia te faalei no i to talai; mau hinarua i te aua e to te
aui i to raiua mā fua, māi te mau mataineia i ovari hoi te pua
ra. Māi te u i taa Ture ra, e māi mau matahiā i raiua i te mara
naitā, te pua hoi nei i raiua e haapo māiāi taa Ture no, no
mai, te faalei māi te hioopa ra i taa mau aua ra, te faalei hoi
mai i raiua i te faa rā no te Ture nei a no i te faa 1855.

SERVICE DU PORT

A partir du 1^{er} avril, le bureau du Port, est transféré à Fare-Ute

PARTIE NON OFFICIELLE

Les fonctionnaires indiens de Taïti et de Moorea, sont prévenus que le paiement de leurs indemnités acquises pour le premier trimestre 1968, commencera, au bureau du chef de la 1^{re} section des Services indiens, le 7 avril courant, et continuera jusqu'au 25 du mois.

Ils sont priés de ne pas attendre jusqu'au dernier jour.

— Te faaite hia 'tu nei te faa-toroa no Tahiti-e mo Moura-e i te tae i te mahana 7 ni te faa-avae no Eperera, e haa maia hia 'i te aufoa raa i te ratou mau moni toroa i roto i te fare toroa no te Auvaaha no te tuhaa mutamua no te mau ohipa Tahiti e tae noa 'te i te mahana 23 no tae au faa ra.

— Te au hia 'tu nei ratou e, eiaha e tiai noa i na mahana hopa

MOUVEMENTS DE L'ÉTAT-CIVIL.

4th TRIMESTER 1863

18 mars. — M. Chebret Auguste, colon, domicilié à Papeete, fils majeur et naturel de Jeanne Chebret, domiciliée à Poitiers, Avec demoiselle Kaina, indienne des Tuamotus, fille majeure et légitime de l'indien Opu et de l'indienne Mahia.

Neurospices

— 4 janvier. — André-Océraï-Manca-Tetuanzi-Boopu-Papa-Buchin, fils de Pierre Buchin, commis négociant, et de dame Elisabeth Hamani-Mechauti, son épouse, domiciliés à Papete.

7 janvier. — Eugène-Auguste Desroches, fils d'Auguste Desroches, cuisinier, et de dame Henriette Lannay, son épouse, domiciliés à Paris.

2 mars. — Jean-Baptiste-Casimir-Hyppolite Aumérat, fils de Antoine-Jean-Baptiste Aumérat, commis négociant, et de dame Rosine Brémont, son épouse, domiciliés à Papete.

Célestine Auri, dite Brémond, domiciliés à Paça.
4 mars. — François Cadousteau, fils d'Edouard Cadousteau et de
Célestine Auri, dite Brémond, domiciliés à Paça.
4 mars. — Jean Baptiste Vidal, fils d'Antoine Vidal et de Célestine Auri, dite Brémond, domiciliés à Paça.

22 février. — Lambert Jean-Baptiste, maître ouvrier d'artillerie d'

SERVICES INDIENS

Jugements rendus par le tribunal d'Appel pendant la session du mois de janvier 1863.

— Séance du 6 janvier 1862.
Le tribunal a maintenu le jugement rendu par le juge de Punaiahi.

— Séance du 8 janvier 1862.

Procès entre l'indien Taakauru, du district de Papenoo, et le nommé Pihaini, du district de Mahina, au sujet de la terre Tumuaru, située dans le district de Tiarei.

Le tribunal a maintenu le jugement rendu par le juge de Hilia, qui reconnaît les parties ayant les mêmes droits sur cette propriété.

— Séance du 14 janvier 1862.
Le tribunal a maintenu le jugement rendu par le juge de Pare, con-

— Séance du 16 janvier 1862.
Le tribunal, faisant application de la loi X de 1848 (art. 21), a con-

Pour extrait conforme. **Le Greffier :** PASTAL

Aa tamau te briqna i-te haava, rae-i-haava, hia e te haava, no te

le jupon paron : Tahoni Ara'o.

N. Ab. — Anyuru. — Annel. — Diuue. — Fehira. — Fesia. — Ho.

Archives PF-Messenger-06/04/1862